



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-04-02-11

Objet : Désignation des délégués auprès de l'Association Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache

Le Maire rapporte que la CLI de Cadarache est une association chargée, en application des dispositions du Code de l'Environnement, d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement.

S'agissant de la CLI de Cadarache, il est nécessaire de désigner 1 représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2121-33 et L2121-21, le vote de désignation au sein du Conseil Municipal a lieu par défaut au scrutin

secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglem

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Maire propose de procéder à l'élection à main levée.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire fait appel aux candidatures

• **Pour le siège titulaire :**

M. Emmanuel HUGOU, seul candidat, est désigné

• **Pour le siège de suppléant :**

Deux candidatures se manifestent :

M. Florian D'ASSISI

Mme LANGLOIS

Il est procédé au vote :

M. Florian D'ASSISI : 16 voix

Mme LANGLOIS : 3 voix

M. Florian D'ASSISI est désignée

Sont déclarés désignés par le Conseil Municipal représentants délégués auprès de l'Association Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache :

• **Pour le siège titulaire :**

M. Emmanuel HUGOU

• **Pour le siège de suppléant :**

M. Florian D'ASSISI

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU